

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Monsieur le Maire, François LEJEUNE, ouvre la séance à 18h30 en présence de François LEJEUNE, Vincent COULMIER, Martine SADIER, Mathieu CRETE, Brigitte PINOT-CHEVAUCHET, Thierry MARIEL, Quitterie HOUDARD, Karine TARUFFI, Sandra HERMANT, Sébastien LAPIERRE, Astrid LEZER, Laurent CANON, Victor CHARLOT, Quentin PINEL, Violette MICHEL et Pascale BOUCHÉ, secrétaire de mairie.

Karine TARUFFI est nommée secrétaire de séance.

Après approbation par l'assemblée, signature est faite par M le Maire et le secrétaire de séance du précédent PV, l'ordre du jour est abordé.

1) – Indemnité Maire et Adjointes 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2123-20 à 24-1, Considérant que l'article L.2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et Adjointes ne doit pas être dépassée,

Considérant que la commune compte une population totale de 740 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Maire présente les délégations qu'il a confiées par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Madame SADIER, Messieurs COULMIER et CRÉTÉ n'ayant pas pris part au vote), DECIDE de :

- FIXER à compter du 20/03/2026, les indemnités de fonction des adjoints au pourcentage suivant du montant de référence :
  - . 1<sup>er</sup> Adjoint – M. Vincent COULMIER : 11,77 % de l'IB 1027 - INM 835, soit 483,81 € bruts mensuels ;
  - . 2<sup>e</sup> Adjoint – Mme Martine SADIER : 11,77 % de l'IB 1027 – INM 835, soit 483,81 € bruts mensuels ;
  - . 3<sup>e</sup> Adjoint – M. Mathieu CRÉTÉ : 11,77 % de l'IB 1027 – INM 835, soit 483,81 € bruts mensuels.
- PROCEDER automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de références. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote,
- D'INSCRIRE annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

## 2) – Délégations du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,  
Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attribution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité, DECIDE :

- De déléguer au Maire les attributions suivantes :

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal : zones U et AU du PLU communal.

- que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

- de rappeler au Maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

## 3) – Formation des Commissions Communales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De former les commissions ci-dessous,
- De ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

COMMISSION FINANCES ET SUBVENTIONS : Président : François LEJEUNE  
Vincent COULMIER (VP) – Karine TARUFFI – Sandra HERMANT

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT : Président : François LEJEUNE  
Mathieu CRETE (VP) – Thierry MARIEL – Sandra HERMANT – Sébastien LAPIERRE – Victor CHARLOT –  
Quentin PINEL

COMMISSION VIE LOCALE, ECOLE, ASSOCIATIONS, SPORTS, CEREMONIES ET COMMUNICATIONS :  
Président : François LEJEUNE  
Martine SADIER (VP) – Brigitte PINOT CHEVAUCHET – Quitterie HOUDARD – Astrid LEZER – Laurent  
CANON – Violette MICHEL

COMMISSION SECURITE, CIMETIERE, PATRIMOINE : Président : François LEJEUNE  
Martine SADIER (VP) – Vincent COULMIER – Brigitte PINOT CHEVAUCHET – Quitterie HOUDARD –  
Laurent CANON – Violette MICHEL

#### 4) – Election des délégués du SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7, L.2121-21,  
L.2121-29 et L.2122-7,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne – SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui  
prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Après scrutin, ont été proclamés élus :

- Comme délégué titulaire, Monsieur Quentin PINEL
- Comme délégué suppléant, Monsieur Thierry MARIEL

#### 5) – Questions diverses

- Monsieur Créte informe l'Assemblée que des riverains de la rue du 11 novembre demandent si les trous dans la chaussée vont être rebouchés. Monsieur le Maire répond qu'il a informé l'entreprise chargée des travaux d'assainissement. Si cette dernière ne fait rien, il s'en chargera.
- Madame Pinot Chevauchet demande à l'Assemblée si les voitures vont continuer à stationner, devant le 3 de la rue de la République. Monsieur le Maire répond que, en effet, 4 places de stationnement sont prévues à cet endroit. Il reste 3m50, ce qui est suffisant pour le passage de camions ou de cars.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réunion pour les travaux de piquetage des futurs lampadaires se déroulera le 15 avril 2026, à 8h30.
- Monsieur Lapierre demande si les barrières des ponts seront bientôt repeints. Oui, il est prévu de les repeindre en bleu, comme les futurs pressoirs. Monsieur le Maire précise que le pressoir à l'entrée de Moussy, côté Pierry, sera enlevé.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Karine TARUFFI

François LEJEUNE

